



Rapport annuel 2023

NTTC



Contenu

1. Avant-propos	3
2. Introduction.....	4
3. L'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à la loi PNR.....	5
4. ETIAS.....	6
5. Collecte des données passagers : quelques chiffres.....	7
A. Compagnies aériennes.....	7
B. Vols et passagers.....	7
6. Lutte contre la criminalité et le terrorisme : résultats opérationnels par service	9
A. Police.....	10
B. Douane.....	12
C. VSSE-ADIV.....	16
D. La coopération renforcée, un atout du BelPIU.....	17
7. Le BelPIU au niveau international : coopération stratégique et opérationnelle	18
A. Coopération opérationnelle et partage de données	18
B. Groupe de travail sur les données PNR	20
C. Formation sur les données API/PNR.....	21
D. Benelux	21
E. IXIM	21
8. Conclusion.....	22

1. Avant-propos

Chère lectrice, cher lecteur,

Dire que notre société est fortement axée sur une dynamique de l'information dans presque tous les domaines est enfoncer une porte ouverte. Nous sommes entourés d'informations et de données exploitables par tous : les particuliers, les télécommunications, les commerçants, le monde médical, les banques, les chaînes de magasins... et ce à des fins diverses, qu'elles soient réglementées ou non. Il s'agit d'une réalité et d'une évolution de la société que l'on ne peut ni nier ni arrêter. Pour gérer cette "infobésité", nous assistons aujourd'hui à une augmentation exponentielle du traitement intelligent de ces données afin de maintenir des flux d'informations exploitables. Notre « public cible », les organisations criminelles et les réseaux terroristes, utilisent également, sans limites, toutes sortes de données et de sources d'informations à leurs fins.

Il va de soi que l'utilisation des flux d'informations par les autorités publiques est strictement réglementée par un cadre juridique. C'est également le cas pour l'utilisation des données de voyage dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité. De nombreuses garanties ont été et sont prévues pour que ces informations ne puissent être utilisées que de manière ciblée. Cela a également été reconnu par l'arrêt (juin 2022) de la Cour de justice de l'Union européenne qui a confirmé la directive PNR européenne dans son intégralité, bien qu'elle ait également imposé certaines restrictions opérationnelles. Cela implique plusieurs pas en arrière dans la politique belge et européenne de sécurité axée sur l'information. Le récent arrêt de la Cour constitutionnelle d'octobre 2023, qui a clôturé la procédure entamée en 2017, a également mis en évidence de manière très claire la valeur ajoutée que le traitement des données des passagers apporte à la sécurité de la société. Sur presque tous les points, la Cour constitutionnelle a confirmé le fonctionnement du NTTC/BelPIU à l'exception de ceux pour lesquels la CJUE n'a laissé aucune marge. La réalité géopolitique, le contexte particulier de Bruxelles en tant que capitale des institutions européennes et internationales et les défis spécifiques en matière de lutte contre la criminalité organisée n'y sont évidemment pas étrangers.

Cela nous conforte dans la dynamique selon laquelle nous devons continuer à travailler de manière prospective sur l'intégration ciblée des sources d'information disponibles, en incluant comme piliers fondamentaux dès les premières étapes la protection des données et de la vie privée. La création d'une unité ETIAS au sein du National Travel Targeting Center, aux côtés du BelPIU, en est un exemple. Toutefois, cela ne sera pas un point final. En tant que services de sécurité, de renseignement et de contrôle des frontières, nous devons continuer à travailler sur les synergies fonctionnelles au sein et avec toutes les sources d'informations pertinentes. D'une part, parce qu'un passager s'attend, à juste titre, à une expérience de voyage sans heurts, depuis la réservation jusqu'à l'arrivée, en restant à l'abri de tous les silos, étapes, systèmes informatiques, compétences et phases possibles de ce continuum et d'autre part, parce que les organisations criminelles profitent de toutes les opportunités pour rester sous le radar y compris des cloisonnements réglementaires, opérationnels et informatiques existants. C'est la devise du NTTC/BelPIU depuis 2018 : "Un réseau est nécessaire pour vaincre un réseau".

Ce rapport est la traduction chiffrée du travail de nombreux collaborateurs engagés, sans oublier la collaboration très appréciée avec les collègues de tous les services qui ont effectué les contrôles concrets dans nos aéroports belges. Ce rapport, comme l'exige la loi du 25 décembre 2016, est donc le résultat d'un modèle très bien rodé de coopération au quotidien et de partage d'informations. Un sincère remerciement à chacun pour leurs efforts.

Gunter CEUPPENS

Directeur du National Travel Targeting Center

2. Introduction

Depuis la création et comme prévu par la loi du 25 décembre 2016, le BelPIU (Belgian Passengers information Unit) publie un rapport décrivant ses activités opérationnelles ainsi que ses autres activités qui ne sont pas directement liées à l'analyse opérationnelle des données des passagers. L'année dernière, le premier rapport annuel du National Travel Targeting Center (NTTC) a été rédigé, dans ce rapport se trouvait également l'état d'avancement de l'unité ETIAS (European Travel Information and Authorisation System). Dans ce rapport et le second rapport annuel du NTTC vous apprendrez, comme lecteur, davantage sur la création de l'unité ETIAS, sur le fonctionnement de l'unité BelPIU et ses résultats opérationnels ainsi que sur le fonctionnement de l'organisation du NTTC.

Ce rapport commence par l'arrêt de la Cour constitutionnelle publié le 12 octobre 2023. Dans le rapport précédent, on pouvait déjà lire que la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) avait statué le 21 juin 2022 sur la validité de la directive PNR de 2016 à condition qu'une interprétation stricte soit appliquée. L'arrêt du 12 octobre entraîne certaines modifications de la loi PNR et du fonctionnement opérationnel du BelPIU.

Le chapitre suivant présente l'état d'avancement du prochain grand défi du NTTC : la mise en place de l'unité ETIAS d'ici le début de l'année 2025.

Ensuite, comme les années précédentes, le lecteur trouvera un aperçu du nombre de données passagers traitées. Une remarque importante que nous faisons chaque année est que "mouvement de voyage unique" ne doit pas être traduit par "personne unique". Une personne peut effectuer plusieurs déplacements par an au départ, à destination ou via la Belgique. Actuellement, le NTTC a une couverture de 99% et les dernières (petites) compagnies aériennes seront connectées dans la période à venir.

Comme les années précédentes, le cœur de ce rapport annuel reste les résultats opérationnels du BelPIU, suite à l'analyse des données passagers par la police intégrée, les douanes et accises, la sécurité de l'Etat (VSSE) et le service des renseignements généraux et de la sécurité (SGRS), avec l'aide des analystes du BelPIU ainsi que des services de soutien du NTTC.

Dans le dernier chapitre de ce rapport annuel, nous donnons un aperçu des activités internationales du NTTC. La Belgique reste un point de référence mondial et un partenaire très recherché par les organisations internationales telles que la CTED (Counter-Terrorism Committee Executive Directorate) des Nations Unies, l'UNOCT (United Nations Office of Counter Terrorism)... la Commission européenne, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et d'autres organisations pour partager notre expertise. La Belgique continue également à présider le sous-groupe opérationnel du groupe de travail informel sur les données PNR.

3. L'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à la loi PNR

Le 12 octobre 2023, la Cour constitutionnelle (CC) a rendu son arrêt définitif relatif au recours en annulation introduit en 2017 par la Ligue des droits de l'homme à l'encontre de la loi du 25 décembre 2016 relative au traitement des données des passagers (la loi PNR).

Pour rappel, dans un premier arrêt de 2019, la Cour constitutionnelle avait posé 10 questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur l'interprétation de diverses dispositions de la directive PNR de l'UE. La CJUE a rendu son arrêt le 21 juin 2022, dans lequel elle valide l'ensemble des dispositions et confirme que le système PNR de l'UE est apte à atteindre ses objectifs de lutte contre le terrorisme et les formes graves de criminalité tout en respectant les droits fondamentaux, pour autant qu'il soit interprété de manière stricte et que la protection des données à caractère personnel des passagers soit assurée.

Dans son arrêt n°131/2023, la Cour constitutionnelle a ensuite partiellement annulé certains articles de la loi PNR au motif qu'ils étaient contraires à l'interprétation stricte donnée par la CJUE à la directive PNR de l'UE. Il s'agit de :

- Les articles relatifs à la transposition de la directive API (Advanced Passenger information) du 29 avril 2004 ;
- L'article relatif à l'accès aux données des passagers dans la base de données des passagers du PIU dans la mesure où aucune autorité indépendante et impartiale ne donne son approbation ;
- La finalité du traitement mentionnée à l'article 8 §1 4° de la loi PNR, qui concerne un certain nombre de compétences des renseignements formulés de manière trop large. Toutefois, l'arrêt confirme très explicitement la valeur ajoutée des services de renseignement au sein du BelPIU dans le cadre de la directive PNR de l'UE.

En ce qui concerne les autres dispositions contestées de la loi PNR, la Cour constitutionnelle est d'avis qu'elles peuvent être interprétées conformément à l'interprétation de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et charge l'Unité d'information des passagers belge (BelPIU) et le législateur de veiller à ce que la loi PNR soit mise en œuvre de manière à être pleinement respectée.

Dans l'ensemble, cet arrêt peut être considéré comme très favorable au fonctionnement actuel du BelPIU, qui a pu assurer la continuité de la plupart des activités opérationnelles.

Le chapitre relatif à la transposition de la directive API n'ayant pas encore été mis en œuvre, son annulation n'a pas eu d'impact direct. De plus, ce point sera absorbé dans un avenir proche par le récent accord sur les nouvelles réglementations européennes en matière de données API. Deuxièmement, la finalité du traitement relative aux missions des services de renseignement a été annulée parce qu'elle était formulée de manière trop large, mais la Cour constitutionnelle reconnaît la compétence de ces services en matière de lutte contre le terrorisme et la grande criminalité et valide la présence de personnel détaché de ces services au sein du BelPIU. Les principales conséquences opérationnelles découlent de l'annulation partielle des dispositions relatives à l'accès aux données historiques, qui ne prévoyaient pas de vérification préalable des demandes d'accès émanant des services compétents par une autorité indépendante et impartiale. Ces traitements ont donc dû être largement suspendus. Cette exigence de contrôle préalable s'applique également aux demandes d'accès émanant d'autres PIU des Etats membres et de pays tiers, et les procédures devraient donc également être adaptées à cette fin.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'interprétation stricte de la CJUE, l'Unité d'information des passagers (PIU) avait déjà commencé à mettre à jour différentes procédures internes dès 2023.

Il convient également de mentionner que dans son arrêt, la CJUE a considéré qu'au moment de l'adoption de la loi PNR en 2016, le législateur a estimé que la menace terroriste était réelle et

présente pour fonder la décision d'exiger de tous les transporteurs (aériens, terrestres et maritimes) qu'ils transmettent les données PNR collectées de tous les vols au sein de l'UE. La Cour constitutionnelle considère que cette menace est toujours présente aujourd'hui, vu le nombre d'alertes liées au terrorisme et à l'extrémisme en 2022 et le niveau de menace globale fixé par l'OCAM et en vigueur à la date de son arrêt, à savoir le niveau 2, compte tenu de la situation particulière de la Belgique (un petit pays au centre de l'Europe, au carrefour de plusieurs voies de transport pouvant être utilisées par des organisations terroristes et criminelles et le siège de nombreuses institutions européennes et internationales).

Afin de remédier au plus vite aux conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, un projet de loi limité au strict nécessaire opérationnel a déjà été élaboré et sera soumis au parlement début 2024 pour approbation lors de cette législature. La prochaine révision de la loi PNR, prévue pour la prochaine législature et dans un délai maximum de trois ans, proposera une révision plus complète de la loi PNR.

4. ETIAS

Le projet de système européen d'information et d'autorisation de voyage (ETIAS) est l'une des initiatives européennes visant à réaliser le projet européen *Smart Borders*. Depuis son adoption fin 2018, le NTTC a travaillé sans relâche à sa mise en œuvre. Cela fait également de la Belgique l'un des Etats membres les plus actifs au sein des groupes de travail européens.

Sur le plan technique et organisationnel, les activités pour ETIAS en 2023 ont été en grande partie une extension des activités de 2022. Des progrès importants ont été réalisés dans plusieurs domaines du projet. Ainsi, l'avant-projet de loi ETIAS a été discuté en Conseil des ministres et a été soumis pour avis aux différentes autorités de protection des données et au Conseil d'État. Les avis reçus ont été traités dans un nouveau projet de loi adapté.

Au niveau européen, la Belgique a contribué, avec d'autres Etats membres et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (FRONTEX), à l'élaboration du règlement intérieur du futur comité d'examen ETIAS. En outre, la Belgique a largement contribué à l'adaptation des procédures opérationnelles standard pour l'assistance aux transporteurs et a fait des présentations dans plusieurs groupes de travail sur l'interprétation et l'application nationales du règlement européen. En vue du contrôle croisé qui aura lieu dans ETIAS avec les bases de données d'Interpol et d'Europol, l'équipe du projet ETIAS a également travaillé intensivement avec ces institutions (ainsi qu'avec les Etats membres et d'autres institutions européennes) pour élaborer les procédures relatives à la consultation et à l'échange d'informations. Enfin, une analyse a été lancée concernant l'impact de la MID sur la future unité nationale ETIAS. MID (Multiple Identity Detector) est un système de comparaison automatisé qui compare des données d'identité spécifiques provenant de différentes bases de données au niveau européen afin de détecter les falsifications. En ce qui concerne ETIAS, la MID devrait entrer en vigueur à la mi-2027.

Selon la planification actuelle de l'Union européenne, ETIAS devrait être opérationnel au cours du premier semestre 2025. Malgré ce récent changement dans le calendrier de l'Union européenne, le NTTC parvient toujours à respecter les échéances prévues.

5. Collecte des données passagers : quelques chiffres

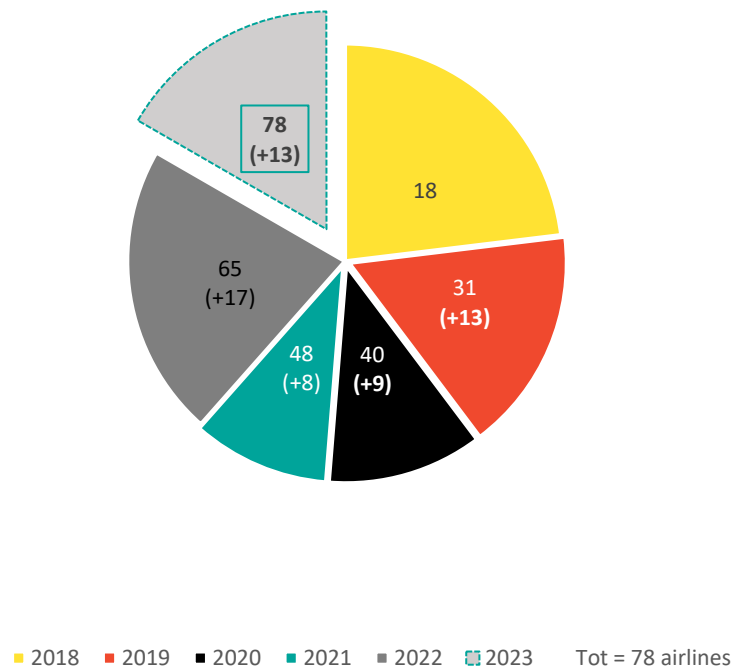
A. Compagnies aériennes

L'année 2023 a été à nouveau productive en termes de nouvelles connexions aériennes. Fin 2022, nous avons déjà atteint une couverture de 99 % et tous les principaux acteurs du secteur aérien transmettaient déjà leurs données au BelPIU. Mais pour obtenir une image globale et complète des déplacements des compagnies aériennes, nous devons encore connecter un nombre limité de compagnies aériennes opérant des vols réguliers. Nous avons atteint une couverture de 100 % des vols commerciaux réguliers au cours du second semestre 2023, en plus de nouvelles connexions pour les vols charters.

Entre-temps, le secteur est en pleine expansion depuis le post-Covid, avec de nouvelles compagnies aériennes qui annoncent des vols directs vers et depuis la Belgique presque tous les mois. Il s'agit donc d'un phénomène cyclique, avec de nouveaux contacts et connexions établis tout au long de l'année.

Depuis 2018, nous avons connecté un total de 78 compagnies aériennes. Connecter une compagnie aérienne est un processus qui peut prendre plusieurs mois.

Graphique 1 : Nombre de compagnies aériennes connectées par le PIU



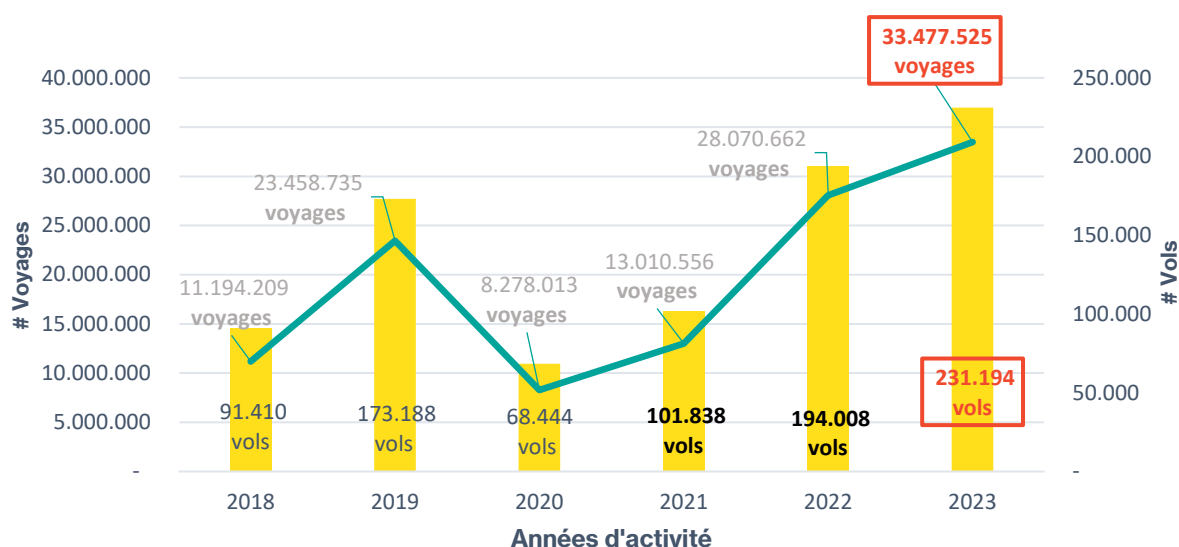
B. Vols et passagers

Le BelPIU n'a jamais analysé autant de données sur les vols et les voyages qu'en 2023. Cela s'explique par une reprise presque complète de l'activité dans le secteur de l'aviation après Covid, combinée à une couverture presque complète des différentes compagnies aériennes opérant des vols en Belgique.

Avec 33 477 525 voyages enregistrés sur un total de 231 194 vols, les chiffres dépassent ceux de 2022, qui était déjà une année record. Le trafic aérien a retrouvé son niveau d'avant la crise. Grâce à un grand nombre de nouvelles connexions réalisées pendant cette période de turbulences, nous avons pu augmenter le nombre de mouvements de voyages contrôlés de 10 millions par rapport à 2019. Les efforts des quatre dernières années ont rendu possible cette évolution significative.

Il est important d'attirer l'attention sur le fait que nous parlons du nombre de voyages et non du nombre de voyageurs différents. Par exemple, si un passager fait un aller-retour, le système le comptabilise comme deux déplacements. Par ailleurs, les données sont transmises une première fois 48 heures avant le départ prévu et une seconde fois au moment du départ.

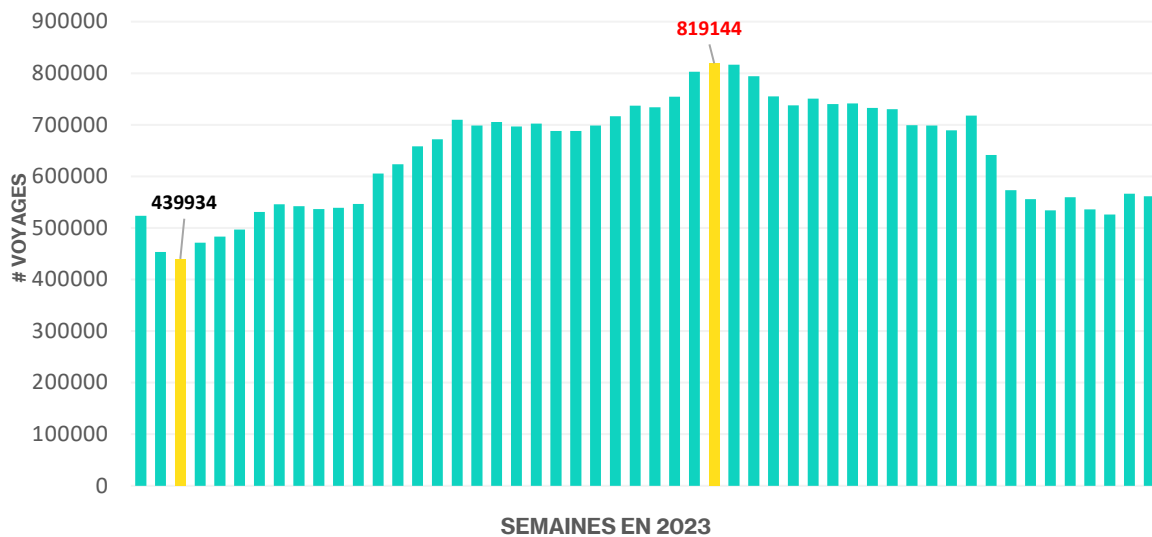
Graphique 2 : Évolution du traitement des données passagers depuis le lancement du BelPIU en termes de nombre de mouvements de voyage et de nombre de vols



Une analyse plus détaillée du nombre de voyages par semaine en 2023 (voir graphique 3) montre que la courbe de croissance revient à son cycle normal d'avant la pandémie. L'année dernière, il y a eu une augmentation du début de l'année jusqu'aux vacances d'été, où nous avons connu la semaine la plus chargée en termes de trafic depuis le début du BelPIU, avec 820.000 passagers sur 7 jours à la fin du mois de juillet. La courbe baisse ensuite en automne pour se stabiliser en hiver autour de 500 000 passagers par semaine.

Depuis début 2023, conformément à la législation, les données de voyage les plus anciennes ont été définitivement supprimées, en tenant compte de la durée de conservation maximale de cinq ans des données passagers.

Graphique 3 : Évolution du nombre de mouvements de voyage traités en 2023



6. Lutte contre la criminalité et le terrorisme : résultats opérationnels par service

Vous pouvez lire ci-dessus que le BelPIU, en tant que partie intégrante du NTTC, a traité 33 447 525 données de passagers au cours de l'année civile 2023. Le personnel opérationnel du BelPIU n'a pas un accès libre à toutes les données des passagers. Toutes les données PNR entrantes sont comparées à des critères spécifiques et seules ces comparaisons sont visibles par les membres opérationnels du BelPIU. Les membres opérationnels du BelPIU n'ont accès aux données des passagers que sur la base de :

- Une recherche ciblée dans le passé (en tenant compte des exigences formelles en la matière) ;
- Une concordance avec une extraction d'une base de données gérée par l'un des quatre services compétents ;
- Un recoupement avec un ensemble de critères indiquant des déplacements suspects dans le contexte du terrorisme et de la grande criminalité ; également appelé "Rules Based Targeting" (ciblage basé sur des règles).

Les données relatives aux passagers qui ne sont pas conformes à l'un de ces trois processus ne sont pas accessibles et ne peuvent être consultées par le personnel du BelPIU.

La Cour de justice de l'Union européenne a reconnu dans son arrêt de 2022 que les faux positifs ne peuvent jamais être totalement évités. Grâce à l'expertise accumulée au cours des dernières années et sur la base d'un mécanisme de retour d'information systématique après un éventuel contrôle dans les aéroports, les ensembles de critères de suspicion, les recherches ciblées dans le passé ainsi que les extractions de bases de données peuvent être mis en place de manière plus efficace afin de réduire au minimum les fausses réponses positives.

Les pages ci-dessous présentent les résultats des quatre services compétents opérant au sein du BelPIU, ainsi que les cas communs. Chaque service compétent a ses propres compétences, mais l'un des points forts du BelPIU est la coopération multidisciplinaire. Un exemple en est le suivi conjoint de personnes soupçonnées de différents types de crimes ou suivies par différents services de sécurité et de renseignement. L'interprétation des chiffres ci-dessous doit tenir compte du fait qu'une personne peut effectuer plusieurs déplacements et produire plusieurs

résultats. Le nombre de réponses positives d'un service (pour un phénomène spécifique) n'est donc pas égal au nombre de passagers qui ont provoqué une réponse positive.

A. Police

La police intégrée au sein du BelPIU fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et peut obtenir chaque année des résultats substantiels dans le cadre de ses missions de maintien de l'ordre. La police se concentre sur plusieurs phénomènes, notamment le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, le rapt parental et le trafic de stupéfiants. Le processus de traitement des données des passagers par la police peut être divisé en plusieurs éléments, qui seront examinés dans cette section du rapport.

Tout d'abord, sur la base d'une sélection de la base de données nationale générale (ANG) - filtrée sur les phénomènes couverts par le champ d'application de la loi PNR - une comparaison continue est effectuée avec les données passagers entrantes. En cas de correspondance positive entre les deux, également appelée "hit", un officier de police procède à une analyse complète et décide des mesures à prendre. Ces accords ne sont visibles et accessibles qu'aux membres détachés de la police intégrée et sont traités dans les 24 heures.

En 2023, la police BelPIU a transmis un total de 3895 hits (alertes), dont 2479 alertes basées sur l'ANG, aux aéroports internationaux en Belgique pour un suivi ultérieur.

Tableau 1 : Principales alertes par phénomène criminel

Type de crimes couverts selon le champ d'application de la loi PNR	Résultat après traitement par le BelPIU en coopération avec la police aéronautique (LPA)		
Terrorisme	637 alertes transmises	→	323 ont donné lieu à des rapports d'information détaillés
Rapt parental	232 alertes ont été transmises	→	25 ont donné lieu à un contrôle positif suivi d'une amende et 10 ont donné lieu à des arrestations immédiates
Meurtre	43 alertes passées	→	14 positives - dont 8 arrestations
Traite des êtres humains	223 alertes passées	→	41 positives dont 8 arrestations
Trafic des êtres humains	453 alertes passées	→	81 positives dont 73 arrestations (39 à l'étranger et 34 en Belgique)
Vol avec violence	143 alertes passées	→	71 positives dont 49 arrestations
Crime organisé	1128 alertes passées	→	415 positives dont 16 arrestations
Fraude financière (EcoFin)	216 alertes passées	→	13 positives dont 4 arrestations
Drogue	584 alertes passées	→	160 contrôles positifs dont 47 arrestations immédiates

De même, 302 alertes de garde à vue SALDUZ IV ont été envoyées aux aéroports belges en 2023. Les personnes signalées comme SALDUZ IV sont recherchées par les services de police pour être interrogées en tant qu'auteurs dans le cadre d'enquêtes d'investigation et judiciaires, ce qui signifie

qu'elles sont systématiquement suivies, grâce à un ciblage plus précis et à un signal fort envers les organisations criminelles. De plus, 182 personnes ont pu être arrêtées pour une mesure en attente dans l'ANG.

Dans le cadre de certains phénomènes tels que la traite des êtres humains et le trafic de drogue, il n'est pas évident pour la police d'agir. De nouveaux itinéraires et de nouvelles techniques sont découverts chaque jour. Les intermédiaires utilisés pour le transport de la drogue, par exemple, ne sont bien souvent pas connus des bases de données, tout comme les personnes qui entrent sur notre territoire sont souvent liées illégalement à la traite des êtres humains et ne sont donc pas connues. Sur la base de ces informations, les forces de police peuvent définir des critères permettant d'identifier les déplacements suspects de personnes jusqu'alors inconnues. Ces critères sont spécifiquement et délibérément conçus pour éliminer autant que possible le risque d'un faux positif. Ces critères font également l'objet d'un examen régulier.

Ainsi, 574 mouvements de voyage suspects ont pu être identifiés pour les deux phénomènes susmentionnés. Il y a eu 418 signalements nécessitant une action à l'aéroport, ce qui a donné lieu à 241 contrôles positifs. Parmi ces contrôles positifs, 81 ont donné lieu à des privations de liberté et dans les autres cas, un rapport d'information et/ou un rapport ultérieur a été établi. Cela représente une interception de près de la moitié des cas sur la base d'un ensemble de critères de suspicion.

Tout au long de l'année, les données échangées par la police du BelPIU ont donné lieu à 877 rapports d'information. En outre, la police du BelPIU apporte également son soutien aux enquêtes judiciaires en fournissant des informations aux juges d'instruction et aux magistrats. Au cours de l'exercice 2023, la police a reçu 2272 demandes - soit une moyenne de six par jour et une augmentation de près de 65% par rapport à 2022 - pour rechercher des informations sur les passagers dans la base de données. Cela a donné lieu à 9208 correspondances positives exportées de la base de données PNR en vue d'une analyse plus approfondie. Certaines de ces 2272 demandes concernaient également des listes de contrôle ou de surveillance. Ces listes de surveillance ont pour but d'envoyer une alerte sur les déplacements possibles d'une personne dans le cadre d'une enquête en cours sous la supervision d'un procureur ou d'un juge d'instruction. Cela a permis d'identifier 764 voyages réservés de personnes avant leur départ ou leur arrivée qui étaient sous surveillance. La réception des données PNR 48 heures à l'avance est une valeur ajoutée très importante. Cela permet à la police, si l'alerte est donnée suffisamment à l'avance, de préparer les mesures nécessaires.

Quelques exemples concrets de résultats obtenus en 2023 :

- En janvier 2023, une personne a été arrêtée et transférée en prison alors qu'elle voulait prendre un vol pour Accra depuis Zaventem. Cette personne était recherchée dans le cadre d'une enquête judiciaire pour fraude informatique. Le suspect était activement impliqué dans des activités criminelles depuis des années et avait réussi à échapper aux autorités à chaque fois. La transmission de l'information s'est faite 48 heures avant le départ et a permis de faire les préparatifs nécessaires en collaboration avec l'unité de police. La même semaine, dans le cadre d'une autre affaire, un homme a été arrêté en provenance de Varsovie. Il était recherché pour sept interrogatoires par quatre policiers belges dans le cadre de délits en lien avec la drogue.
- En mars 2023, une alerte a été envoyée par les douanes du BelPIU à l'aéroport pour un contrôle d'un individu, possiblement soupçonné de contrebande organisée de cigarettes. L'individu en question était un voyageur de nationalité suédoise. Les douanes de Zaventem ont découvert que ce passager était en possession de 12 faux passeports. L'affaire a été prise en charge par le département Phénomènes de la police fédérale de contrôle des frontières, qui a contacté en urgence le BelPIU sur demande du magistrat. La recherche complémentaire dans la base de données des passagers a permis d'établir un lien avec un

récent trafic d'êtres humains en février 2023 entre Bruxelles et Dublin. Des recherches supplémentaires ont permis de découvrir huit autres infractions en 2023 et neuf en 2022. Le suspect semble avoir beaucoup voyagé en Europe et au Moyen-Orient. Sa base d'opérations pour la contrebande était les Émirats arabes unis. Les coordonnées qu'il utilisait provenaient de Turquie.

- Le recoupement avec la base de données ANG (filtrée pour les phénomènes criminels couverts par le champ d'application PNR) a également donné des résultats mensuels pour les phénomènes suivants : drogues, vols aggravés et rapt parentaux. En août, sur le même vol extra-Schengen en provenance de l'aéroport de Liège, deux hommes ont été arrêtés avec effet immédiat, car ils purgeaient encore une peine de prison pour vol aggravé d'une durée totale de 48 mois. Quelques jours plus tard, dans le cadre d'une autre affaire, un Anversois a été arrêté à Gosselies, recherché pour importation et exportation de stupéfiants. Il a été placé sous mandat d'arrêt par le juge d'instruction. En octobre 2023, une cible recherchée pour des faits d'homicide involontaire et de stupéfiants est arrêtée à Gosselies, suite à un signalement émis par une zone de police locale de l'est de la Flandre. En novembre 2023, une autre personne a dû être immédiatement conduite en prison en raison d'un signalement pour stupéfiants émis par une zone de police locale du Limbourg. Il n'a pas pu poursuivre son voyage initial vers le Maroc. En décembre 2023, un autre passager impliqué dans des faits liés aux stupéfiants n'a pas pu poursuivre son voyage vers Barcelone.
- La base de données des passagers peut également contenir des informations sur les passagers en transit. En octobre 2023, un homme voyageait de Conakry à Paris, avec une correspondance à Zaventem. Il était recherché par la police locale belge pour des délits d'homicide involontaire et de stupéfiants. Le juge d'instruction a ordonné l'arrestation du passager. L'accord positif étant disponible 48 heures à l'avance, chacun à son niveau a pu suivre l'affaire et faire les préparatifs nécessaires.

Ces chiffres ne sont possibles que grâce à l'étroite collaboration entre les collègues sur le terrain, à savoir la Police fédérale DGA / LPA Police aéroportuaire, la Police fédérale DGA / SPC Police ferroviaire, ainsi que les services de police judiciaire de la police intégrée tant au niveau fédéral qu'au niveau local.

B. Douane

L'administration des douanes et accises au sein du BelPIU se concentre sur un certain nombre de phénomènes, notamment le trafic et le transport de stupéfiants, la fraude aux accises, le commerce illicite de diamants, de biens culturels, d'espèces menacées et de produits de contrefaçon. L'identification et l'interception des passagers coupables est une mission importante en soi, mais elle le devient encore plus lorsqu'il s'avère que ces activités financent des réseaux criminels ou terroristes.

Au total, **813** contrôles ont été effectués dans les aéroports nationaux et étrangers en 2023 à la demande des douanes du BelPIU. **322** de ces contrôles ont donné lieu à des constatations positives, ce qui correspond à un taux de positivité de **39,6 %**.

Tableau 2 : Répartition du nombre de constatations positives par service responsable en chiffres absolus et en pourcentages

Département	2022	2023	Évolution par rapport à l'année précédente
Administration Générale des Douanes et Accises (AGD&A)	275 (90,76%)	293 (91 %)	+6,5 %
Etranger (via la convention Naples II)	28 (9,24%)	29 (9 %)	+3,6 %

En 2023, l'interception des criminels dans le cadre du trafic de stupéfiants est restée une priorité pour les détachements douaniers du BelPIU. Des réunions régulières sont organisées avec les différents services afin d'identifier les tendances de la criminalité liée à la drogue et d'adapter les contrôles en conséquence. Cependant, la coopération avec les équipes de terrain et les activités des douanes du BelPIU ne se limitent pas au trafic de stupéfiants. En effet, les douanes de BelPIU s'engagent également dans d'autres formes de criminalité en collaboration avec les douaniers des différents aéroports belges. Voici quelques exemples concrets.

Fraude aux accises

Au cours de l'année écoulée, les équipes douanières ont saisi un total de 5.637 fardes de cigarettes et 38,75 kg de tabac pour narguilé dans les aéroports du pays. Ces saisies ont été rendues possibles grâce aux observations sur place et à la coopération avec les douaniers détachés du BELPIU. En mai 2023, par exemple, les douanes de l'aéroport de Bruxelles-Zaventem ont pu intercepter un passager qui transportait 566 fardes de cigarettes (photo 2) dans quatre bagages, pour un poids total de 128 kg.

Photos 1 & 2 : Interception de fardes de cigarettes en 2023



Le 8 novembre dernier, l'AGD&A a organisé une journée d'action contre la production illégale de cigarettes. Cette action a permis le démantèlement d'une fabrique illégale de cigarettes à Gand, la découverte d'un atelier de coupe et de séchage à Mol et d'un hangar de stockage à Mouscron. Cette action a permis d'intercepter 15 millions de cigarettes et de saisir 7,42 tonnes de tabac, d'une

valeur marchande de 8 millions d'euros. 17 personnes ont été arrêtées dans le cadre de cette opération.

La Belgique n'étant pas nécessairement la destination principale de ces opérations de contrebande, notre territoire est souvent utilisé comme point de transit vers d'autres pays de l'Union européenne. L'origine principale de ces cigarettes importées illégalement est souvent l'Europe de l'Est et l'Afrique et sont destinées au marché européen.

Espèces menacées

Dans le cadre de la CITES, un cas remarquable s'est produit au début de 2023. Les équipes douanières de l'aéroport de Zaventem ont arrêté six personnes d'origine malaisienne pour la contrebande de 200 kg de civelles (anguilles juvéniles et espèce menacée) en février 2023 (photo 3), sur la base des analyses du BelPIU. Les suspects ont transporté les civelles dans des sacs en plastique contenant de l'eau dans 18 valises. Les bagages ont été immédiatement saisis et il a été constaté que la valeur totale au marché noir des civelles interceptées était estimée à 400 000 euros. Les six passagers ont été placés en détention dans l'attente de leur procès. C'est la première fois qu'une telle interception a lieu en Belgique.

Photo 3 : Civelles emballées dans des sacs d'eau



Contrefaçon

La contrefaçon reste un phénomène courant sur le territoire national. Au cours de l'été, les équipes de la douane ont pu saisir une grande quantité de marchandises contrefaites chez une personne à l'aéroport de Zaventem. Elle était en possession de 53 kg de bagages contenant 181 vêtements contrefaits destinés au marché belge (photo 4).

Photo 4 : Interception de contrefaçon en provenance du Moyen-Orient en juillet 2023



Drogues

La quantité totale de drogues interceptées par les douanes en 2023 en réponse aux informations du BelPIU était de 76,05 kg. Parmi les stupéfiants, le nombre de kilogrammes de khat saisis était le plus élevé (Photo 5).

Bien que dans l'ensemble, une baisse du nombre de kilogrammes de drogue saisis soit observée, la douane a réalisé une interception remarquable. En juillet, la douane de Zaventem a intercepté un passager qui tentait de faire passer de la drogue au Brésil à l'aide d'un scooter de mobilité électrique. La douane a découvert que plus de 6 kg de MDMA étaient cachés sous le siège du scooter (photo 6). Cela pourrait indiquer que les passeurs sont de plus en plus créatifs dans leur modus operandi.

Les douanes du BelPIU restent déterminées à intercepter les mules. En 2023, cela a notamment permis d'intercepter une personne qui avait ingéré 1,14 kg d'héroïne.

Photo 5 : 38 kg de khat saisis



Photo 6 : Scooter électrique avec 6,70 kg de MDMA



Photo 7 : Interception de 1,14 kg d'héroïne



Trafic d'armes

Une autre compétence des douanes est la détection de la détention d'armes, du trafic illégal d'armes et des armes à usage militaire (double usage). En août 2023, un passager en provenance de Bangkok avec 28 couteaux à percussion dans ses bagages a été arrêté à Zaventem (photo 8). Il n'avait pas les autorisations nécessaires pour le faire. De plus, il s'agissait d'un récidiviste.

Photo 8 : 28 couteaux à percussion



c. VSSE-ADIV

Les deux services de renseignement belges se sont également vu confier des compétences dans le cadre de la législation PNR et du personnel est détaché auprès du BelPIU. Ainsi, par le biais des trois méthodes de traitement, tant la Sûreté de l'État (VSSE) que le Service général de renseignement et de sécurité (SGRS) disposent d'un accès contrôlé à la base de données des voyageurs pour mener à bien leurs missions telles que définies dans la loi du 30 novembre 1998 relative aux services de renseignement et de sécurité. Ces missions consistent notamment à prévenir toute activité susceptible de menacer l'intégrité du territoire belge et de ses habitants (un attentat terroriste, par exemple) ou à protéger le potentiel économique et scientifique de la Belgique (l'espionnage industriel, par exemple).

Ainsi, comme les autres services opérant au sein du BelPIU, le VSSE et le SGRS peuvent établir des ensembles de critères de suspicion et comparer les listes de passagers avec des extractions de leurs bases de données. Toutes ces méthodes sont soumises à des procédures formelles et contrôlées par le Comité R.

En 2023, la collaboration renforcée entre la VSSE et le SGRS dans le cadre du BelPIU s'est poursuivie. Par conséquent, il n'est pas exclu que les résultats d'un service soient également comptabilisés dans les statistiques de l'autre service. Nous constatons que tous les chiffres augmentent, tant en ce qui concerne les demandes des services que les résultats générés. Par exemple, le croisement des données extraites des bases de données a produit 7 019 résultats pour le SGRS et 7 202 pour la VSSE, tandis que les listes de critères du SGRS ont donné 10 007 correspondances positives et celles de la VSSE 8 230.

Par ailleurs, les différents services du SGRS ont utilisé 51 fois le BelPIU pour effectuer des recherches historiques ; le VSSE a utilisé la même méthode 332 fois (entre le 1er janvier et le 12 octobre 2023).

Des réunions de travail ont également été à nouveau organisées avec les différents services. Certaines de ces réunions ont débouché sur la préparation de listes de critères, de croisements avec de nouveaux extraits de bases de données et/ou de demandes de recherches ciblées dans les bases de données. En outre, à plusieurs reprises au cours de l'année, le personnel détaché et

les analystes ont soumis de manière proactive des propositions aux départements pour des critères prédéfinis liés à l'actualité nationale et internationale.

D. La coopération renforcée, un atout du BelPIU

Dans certains cas, les compétences et les tâches sont partagées par différents services compétents. Afin d'optimiser le partage d'informations entre les services de sécurité et de renseignement - dans les limites légales et opérationnelles - le BelPIU a mis en place des mécanismes de coopération. Il s'agit d'une valeur ajoutée importante de la nature multidisciplinaire du service. Lorsque deux ou plusieurs services compétents partagent les mêmes compétences, ils peuvent, après s'être consultés, établir des listes de surveillance ou des listes de critères communs et convenir de la manière dont ils traiteront les résultats obtenus. Cet outil important est utilisé depuis son lancement opérationnel en 2018 avec l'introduction de l'utilisation de la base de données commune (BDC) gérée de manière opérationnelle par l'OCAM, qui établit des comparaisons entre les personnes figurant sur cette liste et les données de voyage entrantes. Cette base de données fait office de liste de surveillance et comprend des individus et des organisations qui doivent être surveillés en priorité en ce qui concerne le terrorisme et l'extrémisme, y compris la radicalisation. La présence des services concernés au sein d'une même équipe opérationnelle permet une meilleure coordination et un meilleur suivi de ces données.

En 2023, il y a eu 199 correspondances positives avec la BDC. Les services concernés ont collaboré pour chacune de ces correspondances et ont conjointement décidé des mesures à prendre concernant ces cas.

En outre, un total de 496 multihits ont été générés pour les phénomènes entrant dans le champ d'application de la législation PNR. Un multihit correspond à un signalement d'un même dossier de voyage à plusieurs services compétents. La personne présente donc un intérêt pour plusieurs services, souvent pour des raisons différentes. La coopération entre les services concernés est essentielle pour assurer un suivi adéquat et harmonieux, l'environnement de travail sécurisé partagé y contribuant. Sur les 496 multihits, 343 étaient des correspondances multiples, ce qui signifie que le résultat positif a été validé par au moins deux des services et qu'une communication sur le suivi était nécessaire.

Outre la coopération entre les services concernés, ceux-ci peuvent également faire appel au service d'analyse du BelPIU. En raison de leur position indépendante, les analystes du BelPIU peuvent rechercher des synergies potentielles entre les différents services sur la base des informations étudiées individuellement par chaque service et, si nécessaire, transmises. Ils peuvent également approfondir l'analyse d'un phénomène ou rechercher des critères suspects, à la suite d'une demande spécifique d'un service compétent. Les analystes sont également des experts dans l'application informatique du système PNR et peuvent former le personnel détaché et les informer sur les bonnes pratiques et les caractéristiques spécifiques de l'application. Ils ont également été activement impliqués dans le développement d'applications supplémentaires pour l'analyse et la gestion des données afin d'optimiser le traitement des dossiers par les détachés. Enfin, les analystes aident les services concernés à rédiger des rapports sur l'analyse des données PNR.

7. Le BelPIU au niveau international : coopération stratégique et opérationnelle

La Belgique reste un acteur de premier plan au sein de l'UE et au niveau mondial dans le domaine du contrôle des passagers. Cela se reflète dans la grande qualité de ses résultats opérationnels, mais aussi dans la forte demande de soutien de la part d'organisations internationales et d'autres pays pour la mise en place de leurs systèmes PNR. Le BelPIU se concentre sur les activités qui apportent une valeur ajoutée concrète au service, comme la coopération opérationnelle avec les PIU d'autres États membres de l'Union européenne.

En 2023, le BelPIU a intensifié ses efforts en matière de coopération internationale dans le domaine du contrôle des passagers. L'unité a effectué des visites de travail auprès d'autres PIU en Lettonie, en Lituanie, en Suède, au Luxembourg, en Hongrie et en Allemagne via le programme d'échange du CEPOL (European Union Agency for Law Enforcement Training). En outre, l'unité BelPIU a reçu des délégations des unités du Portugal et du Danemark, ainsi que des délégués de Géorgie, de Namibie et du Togo dans le cadre de visites.

Au cours de ces échanges, le NTTC/BelPIU a partagé sa propre expertise et a acquis des connaissances précieuses sur les meilleures pratiques et les derniers développements en matière de contrôle des passagers d'autres pays. Dans certains cas, ces réunions ont également débouché sur des collaborations opérationnelles spécifiques. Les échanges entre les PIU renforcent également la confiance dans le partage d'informations sensibles et constituent un moyen essentiel de renforcer la coopération internationale en matière de contrôle des passagers.

A. Coopération opérationnelle et partage de données

L'Union européenne a spécifiquement opté pour un système décentralisé conformément à la directive PNR, dans lequel chaque État membre établit sa propre unité d'information des passagers (PIU). La collaboration efficace avec les PIU des États membres reste essentielle pour obtenir des données de passagers lorsque celles-ci ne sont pas disponibles dans l'État membre concerné mais peuvent être pertinentes. Il est donc nécessaire que ces PIU collaborent de manière efficace et sécurisée, dans le strict respect des normes élevées de protection des données personnelles.

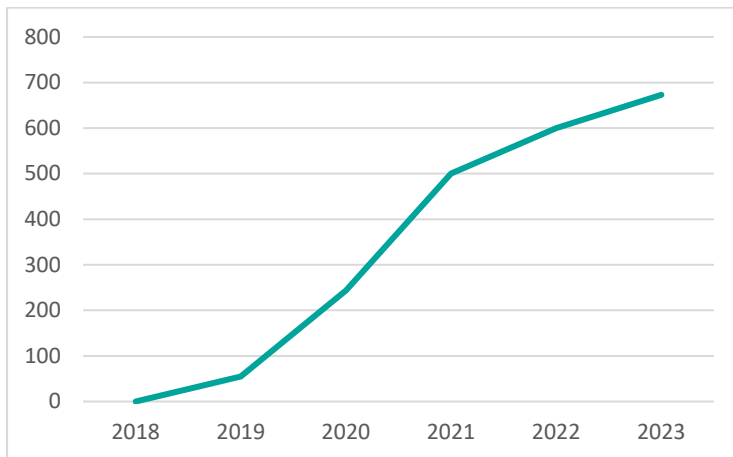
Parmi les exemples concrets de coopération avec des pays étrangers, on peut citer une personne recherchée en Belgique qui choisit de prendre un vol dans un pays voisin, ou des informations sur des déplacements suspects en provenance d'autres États membres. Ces données jouent un rôle important dans la découverte des réseaux criminels, l'identification des liens entre les individus et les organisations et, si nécessaire, les arrestations dans le cadre de la lutte contre ces réseaux.

L'échange de données utilise l'application du réseau d'échange d'informations sécurisé (SIENA), un outil d'Europol qui facilite la communication directe et sécurisée entre les différents PIU. Cette approche permet de rationaliser l'échange d'informations pertinentes, tout en préservant la sécurité des données à caractère personnel.

Demandes entrantes

L'échange international a débuté en août 2019 et depuis lors, le nombre de demandes entrantes a connu une forte croissance. En 2023, le BelPIU a reçu 673 demandes étrangères, ce qui représente à nouveau une augmentation par rapport à l'année dernière. Les "demandes d'information" provenaient, entre autres, des pays suivants : d'Allemagne (157), d'Estonie (14), d'EUROPOL (70), de Finlande (11), de France (87), de Grèce (2), de Hongrie (3), d'Irlande (10), d'Islande (1), d'Italie (22), de Croatie (9), de Lettonie (5), de Lituanie (5), du Luxembourg (3), Malte (1), Pays-Bas (164), Autriche (18), Pologne (17), Portugal (5), Roumanie (2), Slovaquie (1), Slovaquie (13), Espagne (19), République tchèque (3), Royaume-Uni (13) et Suède (15).

Graphique 4 : Nombre de demandes SIENA étrangères



Lorsqu'il s'agit de demandes étrangères, un test d'admissibilité est d'abord effectué. Il s'agit d'évaluer si la demande s'inscrit dans le cadre juridique du BelPIU et répond aux principes de proportionnalité et de subsidiarité. Par exemple, il doit y avoir un lien démontrable avec la Belgique ou une menace directe (par exemple, dans le contexte du terrorisme).

Sur les 673 demandes reçues, 587 ont été effectivement exécutées après le test d'admissibilité, soit un taux de refus d'environ 13 %. Certaines demandes n'ont été acceptées qu'après que le demandeur ait fourni des informations supplémentaires.

Dans 251 cas, une demande recevable a donné lieu à une correspondance positive et à un échange d'informations. Plus d'une demande sur trois aboutit donc à l'obtention de données PNR par le demandeur : l'interrogation correcte de l'Unité d'information des passagers belge porte ses fruits.

Demandes sortantes

Les services belges interrogent bien sûr également les PIU des autres États membres de l'UE. Les données obtenues de cette manière offrent une valeur ajoutée pour les enquêtes en cours en Belgique. Cela a également conduit en 2023 à un échange international ciblé de données de passagers. La police intégrée a reçu 254 demandes et après avoir vérifié si ces demandes répondaient aux exigences légales, le BelPIU a envoyé 164 demandes SIENA aux PIU partenaires.

Autres échanges internationaux

Dans l'esprit de la collaboration entre les PIU européennes, des données relatives à des critères de voyage suspects ont également été échangées avec d'autres États membres en 2023. Cela se fait souvent sous forme de rapports d'information mensuels partagés avec les PIU d'autres États membres de l'UE. Aucune demande d'information n'est faite dans ces rapports, car il ne s'agit pas des données des passagers elles-mêmes : seules des informations opérationnelles pertinentes sont partagées qui peuvent être utiles aux autres PIU. Ces rapports d'information transmis par la Belgique ont été à nouveau bien accueillis par les autres PIU et ont déjà conduit à plusieurs arrestations à l'étranger.

En outre, les douanes du BelPIU transmettent également les dossiers de voyage des passagers suspects à leurs collègues internationaux dans les différents aéroports, dans le cadre de l'accord d'assistance mutuelle et de coopération entre les administrations douanières (connu sous le nom de Convention Naples II). Au total, ces contrôles Naples II ont donné lieu à 29 contrôles positifs en

2023. Il s'agit de la transmission de mouvements de voyage suspects, qui ont donné lieu à la saisie de produits cosmétiques illicites, de tabac, de contrefaçons ou de drogues.

De même, il y a eu le cas du transport et du trafic illégal de civelles, dont la quantité a considérablement diminué ces dernières années et dont le prix a augmenté de façon spectaculaire. Les civelles sont particulièrement recherchées pour leur texture en cuisine, font l'objet d'un commerce international et sont particulièrement populaires dans les pays asiatiques. Sur la base des informations reçues par les douanes, des profils ont été créés au sein du BelPIU. Après avoir traité les résultats potentiellement intéressants, 200 kg de civelles d'une valeur de 400 000 euros ont été saisis - une première en Belgique. Plus tard, des informations provenant de Belgique ont également permis de trouver une solution aux Pays-Bas : un exemple clair de l'importance de la coopération internationale.

La police au sein du BelPIU entretient également des contacts qualitatifs avec des PIU étrangers. En termes d'informations régulières, il existe d'une part un nouveau projet d'échange intitulé "UNIK-Didyouknow ?" dans le cadre duquel la police partage les nouveaux phénomènes et tendances sur la base des données PNR. D'autre part, il y a le BelPIU Police Express, un bulletin d'information bimensuel par lequel la police partage son expérience avec toutes les unités de renseignements passagers et/ou leurs autorités nationales compétentes. Plus précisément, cette année, nous nous sommes concentrés sur le partage de notre expérience pratique en matière de retour d'information et sur son utilisation pour améliorer nos activités quotidiennes. Des efforts supplémentaires ont été faits sur la façon dont l'utilisation des données PNR peut aider à identifier les organisations criminelles impliquées dans la traite des êtres humains, entre autres.

Il existe également des projets spécifiques de coopération policière internationale, par exemple sur les gangs de motards ou la traite des êtres humains. Il y a également un partage d'informations opérationnelles avec l'unité d'information de police d'Islande et d'Allemagne et une coopération étroite avec l'unité d'information de police de Lituanie pour l'évaluation des risques à l'intérieur de l'UE. Enfin, le projet HU est entré dans sa troisième année. Il s'agit d'un projet impliquant la Belgique qui collabore avec l'unité d'information de la police hongroise sur les organisations criminelles.

B. Groupe de travail sur les données PNR

Le groupe de travail informel sur les données PNR (IWG) est une plateforme consultative et collaborative pour toutes les unités d'information des passagers (PIU) européennes, complétée sur une base *ad hoc* par des PIU du monde entier, et veille à ce que le plus grand nombre possible de pays soient sur la même ligne de mise en œuvre de la directive PNR de l'UE. La Belgique a cédé la présidence du groupe de travail informel (IWG) à la Lettonie, mais continue à gérer le secrétariat PNR de l'IWG grâce à un financement européen.

Lors de la réunion de l'IWG en juin, la Belgique a fait une présentation sur les retours d'expérience du terrain et les moyens d'améliorer ces retours à la fois qualitativement et quantitativement. Pour ce faire, le BelPIU entretient notamment des contacts étroits avec le terrain lors de réunions régulières, et nous utilisons un formulaire de feedback standardisé pour faciliter la collecte des retours d'expérience.

Le NTTC poursuit son travail en tant que président du sous-groupe opérationnel. L'accent est mis sur le développement de l'échange d'informations opérationnelles entre les unités d'information des passagers et avec d'autres partenaires concernés tels qu'Europol et Interpol.

C. Formation sur les données API/PNR

Le personnel du BelPIU a également partagé son expertise avec le programme des Nations Unies de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements (CT Travel) en 2023, qui relève à son tour du Bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (UNOCT). L'objectif du programme CT Travel est d'aider les pays participants à détecter le terrorisme et les crimes graves grâce à l'analyse des données sur les passagers, conformément aux résolutions 2178, 2396 et 2482 du Conseil de sécurité des Nations unies.

En pratique, la coopération prend la forme de sessions et de présentations au cours desquelles nos experts nationaux répondent à des questions concrètes et partagent avec les participants les meilleures pratiques, les méthodologies et les pièges les plus courants. Enfin, un protocole d'accord a été signé avec les Nations unies pour officialiser la coopération.

D. Benelux

La Belgique a continué à travailler avec les Pays-Bas et le Luxembourg en 2023 pour développer le réseau Benelux des unités d'information des passagers. Les pays du Benelux y coordonnent des réunions régulières entre eux afin d'aligner différents points de discussion et de s'informer mutuellement sur les stratégies et organisations nationales. La présidence a été transférée des Pays-Bas à la Belgique en 2024.

En mai et en novembre, les trois pays se sont rencontrés et ont continué à discuter de la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour : les développements récents, les positions nationales (en particulier la justification des décisions) et les défis juridiques et politiques. Le transfert d'informations opérationnelles a également eu lieu ; par exemple, l'équipe d'analyse néerlandaise a présenté son ensemble de critères de risque.

E. IXIM

Les préparatifs de la présidence belge de l'UE se sont poursuivis jusqu'en 2023. En effet, par le biais du groupe de travail Information Exchange and Information Management (IXIM), le NTTC est étroitement impliquée dans l'élaboration de la politique européenne. Dans ce contexte, elle a travaillé intensivement avec les présidences suédoise et espagnole de l'UE pour parvenir à de nouvelles réglementations sur les "Advance Passenger Information". Ces préparatifs en 2023 ont permis au NTTC, sous la présidence belge de l'UE, d'entamer des négociations avec le Parlement européen en 2024 afin que ces initiatives législatives puissent être finalisées le plus tôt possible en 2024.

8. Conclusion

En jetant un regard sur l'année écoulée, nous voyons également des défis majeurs et des étapes à franchir pour 2024. L'arrêt de la Cour constitutionnelle d'octobre 2023 a nécessité une législation de réparation urgente afin que le cadre juridique du NTTC/BelPIU puisse être mis en conformité avec les arrêts européens et belges. Une fois cette législation de réparation urgente publiée, les procédures et protocoles nécessaires pourront être adaptés. En outre, il est également prévu qu'en 2024, le cadre juridique de la nouvelle unité ETIAS puisse être finalisé au Parlement, de sorte que le travail sur le développement concret puisse également commencer en 2024. En termes budgétaires, des efforts supplémentaires devront également être consentis en 2024 pour satisfaire à cette obligation européenne d'ici le début de 2025. Il ne faut pas non plus oublier le déménagement nécessaire du Centre de crise national, dont le NTTC fait partie. Ce projet a déjà subi des retards considérables et le défi pour 2024 sera de pouvoir développer l'unité ETIAS sur ce nouveau site.

De nombreux succès ont également été enregistrés au niveau opérationnel en 2023. Des centaines de suspects ont été interrogés et arrêtés, et des dizaines de rapt parentaux ont été évités sur la base d'une alerte de la police du BelPIU. Des rapports de renseignement détaillés ont été établis dans le contexte du terrorisme et plus de 100 arrestations ont été effectuées dans le cadre de meurtres, de la traite des êtres humains ou de vols. Dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue, pas moins de 160 contrôles positifs et près de 50 arrestations. En outre, la police BelPIU a transféré des milliers de dossiers de voyage aux juges d'instruction ou aux procureurs afin de leur fournir des informations essentielles dans leurs enquêtes. Les détachements des douanes, avec l'aide de leurs collègues sur le terrain, ont intercepté de grandes quantités de substances interdites, notamment des drogues, des produits de contrefaçon, des biens culturels et du tabac non déclaré. Les dossiers de voyage se sont également révélés de plus en plus un outil essentiel pour les services de renseignement. En analysant les habitudes de voyage, ils ont pu identifier les risques potentiels pour la sécurité et prendre des mesures proactives pour les réduire ou mieux les identifier.

Enfin, depuis son lancement, le NTTC/BelPIU est une autorité internationale de premier plan dont la réputation peut être maintenue par l'engagement quotidien à faire encore mieux. Il est clair que le NTTC doit faire face à un paysage stratégique et opérationnel en constante évolution.